GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 - Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation: GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL (Alcool Isopropylique)

Nom chimique

Type de produit: Mélange

Code produit: ST0318

1.2 - Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes - Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

- PC35 : Produits de lavage et de nettoyage (y compris les produits à base de solvants).

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HYGIENE DIFFUSION INTERNATIONALE
4 rue de la Découverte
77600 CHANTELOUP EN BRIE - France
Téléphone : +33 (0)1 80 81 65 00
info@sanotech.fr – www.sanotech.fr

1.4 - Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (INERIS) (France)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 - Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 1	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

2.2 - Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Contient : propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (CAS No.: 67-63-0)

Mention d'avertissement : Danger

Pictogrammes des risques



Mentions de danger	
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Conseils de prudence

P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P261	Éviter de respirer les fumées/les vapeurs/les aérosols.
P264	Se laver le visage/les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser Dioxyde de carbone (CO2)/oxydes de carbone (CO, CO2)/mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/le récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets approuvée conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Phrases EUH : Aucun

2.3 - Autres dangers

Substance PBT.	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

matière vPvB.	- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 - Substances

Non applicable

3.2 - Mélanges

Nom chimique	No	%	Classe(s)	Concentration spécifiques
propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol	n°CAS : 67-63-0 Numéro d´identification UE : 603-117-00-0 N°CE : 200-661-7	100	Eye Irrit. 2 - H319 Flam. Liq. 2 - H225 STOT SE 3 (H336) - H336	Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 - Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation	- Veiller à un apport d'air frais. - en cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. - En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec la peau	- Se laver immédiatement avec: Eau - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.
Après contact avec les yeux	- Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau.

	- En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
En cas d'ingestion	- Rincer la bouche abondamment à l'eau. - NE PAS faire vomir. - En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes et effets - En cas d'inhalation	- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes et effets - Après contact avec la peau	- Aucune information disponible.
Symptômes et effets - Après contact avec les yeux	- Provoque une irritation des yeux.
Symptômes et effets - En cas d'ingestion	- Aucune information disponible.

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement symptomatique.
- En cas de suspicion d'intoxication, s'adresser immédiatement au Centre national d'information sur les poisons, numéro de téléphone d'urgence voir section 1.4.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	- ABC-poudre - Dioxyde de carbone (CO_2) - Mousse - Poudre d'extinction

Moyens d'extinction inappropriés	- Jet d'eau à grand débit

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	- Liquide et vapeurs inflammables.
	- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
Produits de décomposition dangereux	- Aucune information disponible.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
- Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 - Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	- Utiliser un équipement de protection personnel. - Assurer une aération suffisante. - Eloigner toute source d'ignition.
Pour les secouristes	- Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.2 - Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

6.3 - Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement	- Aucune information disponible.

Méthodes et matériel de nettoyage	- Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). - Rincer abondamment avec de l'eau.
Techniques inappropriées	- Aucune information disponible.

6.4 - Référence à d'autres rubriques

- Maniement sûr: voir rubrique 7

- Protection individuelle: voir rubrique 8

- Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 - Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations	- Éviter de: Contact avec les yeux - Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: Contact avec les yeux - Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. - Ne pas fumer pendant l'utilisation. - Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. - Concevoir en règle générale tous les procédés de travail de manière à exclure les risques suivants:Inhalation des vapeurs ou brouillards/aérosols - Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale	- Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

- ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

- Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.

7.2 - Conditions d’un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Classe de stockage Matières liquides inflammables

- Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.

- Ne pas stocker ensemble avec: Matériau combustible

- Protéger contre: Forte chaleur

7.3 - Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

8.1 - Paramètres de contrôle

DNEL / PNEC

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)			
Type	**Valeur**	**Utilisateur**	**Effet**
DNEL long terme par voie orale (répété)	26 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	500 mg/m3	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme par inhalation	89 mg/m3	Consommateurs	Systémique
DNEL long terme dermique	888 mg/kg bw/day	Travailleurs	Systémique
DNEL long terme dermique	319 mg/kg bw/day	Consommateurs	Systémique
PNEC eaux, eau douce	140.9 mg/l		
PNEC eaux, eau de mer	140.9 mg/l		
PNEC eaux, libération périodique	140.9 mg/l		
PNEC sédiment, eau douce	552 mg/kg		
PNEC sédiment, eau de mer	552 mg/kg		

GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

PNEC Intoxication secondaire	160 mg/kg		
PNEC station d´épuration (STP)	2251 mg/l		

8.2 - Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

- Aucune information disponible.

- Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

- Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Protection du corps appropriée: blouse de laboratoire



- Lunettes avec protections sur les

- DIN EN 166

- Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).



- Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

- Porter les gants de protection homologués

- Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

- Temps de passage : > 480 min.

- EN ISO 374

- Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 - Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État	Liquide	Aspect	Liquide
Couleur	incolore	Odeur	caractéristique

Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion	-89 °C
Point de congélation	-89 °C
Point d'ébullition	< 90 °C
Point éclair	12 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
inflammabilité	Aucune donnée disponible
Limite inférieure d'explosivité	2 % Vol.
Limite supérieure d'explosivité	12 % Vol.
Pression de la vapeur	6.02 kPa
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	0.8
Densité	0.7855 g/cm3
Solubilité (Eau)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Ethanol)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Acétone)	Aucune donnée disponible
Solubilité (Solvants organiques)	Aucune donnée disponible
Log KOW	0.05

Température d'auto-inflammabilité	455.6 °C
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	2.1 mPa.s

Caractéristiques des particules

Taille des particules	Aucune donnée disponible
Empoussièrement	Aucune donnée disponible
Aire de surface spécifique	Aucune donnée disponible
Forme	Aucune donnée disponible

9.2 - Autres informations

Teneur en COV	100 %
Energie minimale d'ignition	Aucune donnée disponible
Conductivité	Aucune donnée disponible
VOC Composite Partial Pressure (Calculated @ 20oC/68oF)	Aucune donnée disponible
C.A.R.B. V.O.C.	Aucune donnée disponible
% Photo Chemically Reactive	Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 - Réactivité

Matières liquides inflammables

10.2 - Stabilité chimique
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

10.3 - Possibilité de réactions dangereuses

- Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4 - Conditions à éviter

- Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

- En cas d'échauffement: Risque d'inflammation
- Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.

10.5- Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 - Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 - Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë - Non classé

Toxicité : Mélange

LD50 oral (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rat)	Aucune donnée disponible
LD50 dermal (rabbit)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation dusts and mists (rat)	Aucune donnée disponible
LC50 inhalation vapours (rat)	Aucune donnée disponible

- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
LD50 oral (rat)	5840 mg/kg
LD50 dermal (rabbit)	13900 mg/kg
LC50 inhalation vapours (rat)	5000 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	- Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	- Irritation oculaire - Catégorie 2 - Provoque une sévère irritation des yeux - Irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	- Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	- Non classé
Cancerogénité	- Non classé
Toxicité pour la reproduction	- Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	- Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336) - Peut provoquer somnolence ou vertiges - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	- Non classé
Danger par aspiration	- Non classé

11.2 - Informations sur les autres dangers

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 - Toxicité

Toxicité : Mélange

EC50 48 hr crustacea	Aucune donnée disponible
LC50 96 hr fish	Aucune donnée disponible
ErC50 algae	Aucune donnée disponible

ErC50 other aquatic plants	Aucune donnée disponible
NOEC chronic fish	Aucune donnée disponible
NOEC chronic crustacea	Aucune donnée disponible
NOEC chronic algae	Aucune donnée disponible
NOEC chronic other aquatic plants	Aucune donnée disponible

Toxicité : Substances

propane-2-ol, alcool isopropylique, isopropanol (67-63-0)	
EC50 48 hr crustacea	1000 mg/l
LC50 96 hr fish	9640 mg/l
ErC50 algae	> 100 mg/l
NOEC chronic algae	1800 mg/l

- La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

12.2 - Persistance et dégradabilité

Demande biochimique en oxygène (DBO)	Aucune donnée disponible
Demande chimique en oxygène (DCO)	Aucune donnée disponible
% de biodégradation en 28 jours	Aucune donnée disponible

- Aucune information disponible.

12.3 - Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (FBC)	Aucune donnée disponible
Log KOW	0.05

- Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 - Mobilité dans le sol

- Aucune information disponible.

12.5 - Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

- Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 - Propriétés perturbant le système endocrinien

- Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 - Autres effets néfastes

- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 - Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	- L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. - Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. - Éliminer les emballages/récipients/cannettes vides ou partiellement vides après leur utilisation conforme dans une installation de déchets municipaux. - Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Evacuation des eaux	- Aucune information disponible.
Précautions particulières à prendre	- Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Disposition Communautaire ou Nationale ou Régionale	- Aucune information disponible.

GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 - Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU (ADR)	:	UN1219
Numéro ONU (RID)	:	UN1219
Numéro ONU (ADN)	:	UN1219
Numéro ONU (IMDG)	:	UN1219
Numéro ONU (IATA)	:	UN1219

14.2 - Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition des Nations unies (ADR)	:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Nom d'expédition des Nations unies (RID)	:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Nom d'expédition des Nations unies (ADN)	:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Nom d'expédition des Nations unies (IMDG)	:	ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)
Nom d'expédition des Nations unies (IATA)	:	ISOPROPYL ALCOHOL

14.3 - Classe(s) de danger pour le transport

ADR Classe(s) de danger pour le transport	:	3
ADR Code de classification:	:	F1

Pictogrammes



Classe(s) de danger pour le transport (RID)	:	3

Pictogrammes



GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

Classe(s) de danger pour le transport (ADN)	:	3
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG)	:	3
Pictogrammes		
Classe(s) de danger pour le transport (IATA)	:	3
Pictogrammes		

14.4 - Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	:	II
Groupe d'emballage (RID)	:	II
Groupe d'emballage (ADN)	:	II
Groupe d'emballage (IMDG)	:	II
Groupe d'emballage (IATA)	:	II

14.5 - Dangers pour l'environnement

Dangers pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non

14.6 - Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR

ADR Code de classification:	:F1
ADR Dispositions particulières	:601
ADR Quantité limitée (LQ)	:1L
Quantités exceptées ADR	:E2

GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

Instructions d'emballage ADR	:P001 IBC0 2 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR	:
Dispositions pour l'emballage en commun ADR	:MP19

Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:T4
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:TP1
Code-citerne ADR	:LGBF

Dispositions spéciales citernes ADR	:
Véhicule pour le transport en citerne	:FL
ADR catégorie de transport	:2
ADR code de restriction en tunnel	:D/E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR	:
Dispositions spéciales - Colis	:
Dispositions spéciales - Vrac	:
Dispositions spéciales - Exploitation	:S2 S20
ADR Danger n° (code Kemler)	:33

RID

Dispositions particulières	:601
Quantité limitée (LQ)	:1L
Quantités exceptées	:E2

ADN

Dispositions particulières	:601
Quantité limitée (LQ)	:
Quantités exceptées	:E2

IMDG

Dispositions particulières	:	
Quantité limitée (LQ)	:	1 L
Quantités exceptées	:	E2
Instructions d'emballage	:	P001
Dispositions spéciales d'emballage	:	

GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

Instruction(s) IBC	:	IBC02
Dispositions IBC	:	
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	T4
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac	:	TP1
Codes EmS	:	F-E, S-D
Arrimage et manutention	:	Catégorie B
Séparation	:	
Propriétés et observations	:	

IATA

PCA - Quantités exceptées	:	E2
PCA - Quantités limitées - Instructions d'emballage	:	Y341
PCA - Quantités limitées - Quantité nette maximale par emballage	:	1L
PCA - Packing Instructions	:	353
PCA - Quantité nette maximale par emballage	:	5L
CAO - Instructions d'emballage	:	364
CAO - Quantité nette maximale par emballage	:	30L
Dispositions particulières	:	A180
Code ERG	:	

14.7 - Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 - Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

Substances REACH candidates	Aucun
Substances Annex XIV	Aucun
Substances Annex XVII	Aucun

Teneur en COV	100 %

- Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

- – RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions applicables aux substances chimiques (REACH) (JO L 203 du 26.6.2020, pages 28–58) ;
- – Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH), instituant une Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil, le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/ CE et 2000/21/CE (Journal officiel de l'Union européenne n° L 396, 30-12-2006, correction d'erreurs – n° L 136/3, 2007-5-29) ;
- – L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR). - Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.
- Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
- Réglementation suisse : Art. 4 al. 4 de l'Ordonnance sur la protection de la jeunesse au travail (RS 822.115) et l'art. 1 lit. f du règlement DEFR sur les travaux dangereux et les jeunes (RS 822.115.2).

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

15.2 - Évaluation de la sécurité chimique

Evaluation de la sécurité chimique effectuée pour le produit	- Aucune information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Versions de la FDS

Version	Date d'émission	Auteur	Description des modifications
1	25/05/2023		

Abréviations et acronymes	- ADN – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures. - ADR – European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road/ Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. - CAS – Chemical Abstracts Service number/ Numéro du Chemical Abstracts Service.

- EC50 – Effective concentration to 50% of a test population (half maximal effective concentration)/ Concentration efficace à 50 % d'une population d'essai (concentration efficace demi-maximale).

- IC50 – Inhibitory concentration to 50% of a test population (half maximal inhibitory concentration)/ Concentration inhibitrice pour 50 % d'une population d'essai (concentration inhibitrice demi-maximale).

- IMDG – International Maritime Dangerous Goods/ Marchandises dangereuses maritimes internationales.

- IMO – International Maritime Organization/ Organisation maritime internationale.

- LC50 – Lethal Concentration to 50 % of a test population/ Concentration létale à 50 % d'une population test.

- LD50 – Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)/ Dose létale à 50 % d'une population de test (dose létale médiane).

- MSDS – Material Safety Data Sheet/ Fiche de données de sécurité.

- NIOSH – National Institute of Occupational Safety and Health/ Institut national de la sécurité et de la santé au travail.

- NOEC – No effect concentration/ Aucune concentration d'effet.

- PBT – Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance/ Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

- PNEC(s) – Predicted No Effect Concentration(s)/ Concentration(s) sans effet prévue(s).

- RID – Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail/ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

- STOT – Specific Target Organ Toxicity/ Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

- vPvB – Very Persistent and Very Bioaccumulative/ Très persistant et très bioaccumulable.

Sources de données:

European Chemicals Agency (ECHA)

European Chemicals Bureau (ECB)

International Laboratories Organization (ILO)

GPX22 - NETTOYANT UNIVERSEL – ST0318

Textes des phrases réglementaires

Eye Irrit. 2	Irritation oculaire - Catégorie 2
Eye Irrit. 2A	Irritation oculaire - Catégorie 2A
Flam. Liq. 1	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 1
Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs inflammables. - Catégorie 2
H224	Liquide et vapeurs extrêmement inflammables
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
STOT SE 3 (H336)	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique - Catégorie 3 (H336)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en œuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en œuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*** *** ***